



Association des écoles
supérieures d'art du Québec

LES IMPACTS DE LA LOI 74 SUR LES ÉCOLES SUPÉRIEURES D'ART

**MÉMOIRE PRÉPARÉ À L'INTENTION DE
LA COMMISSION DES RELATIONS AVEC LES CITOYENS**

14 NOVEMBRE 2024

ACRONYMES

ADÉSAQ Association des écoles supérieures d'art du Québec

EDQ École de danse de Québec

ESA École supérieure d'art

MCC Ministère de la Culture et des Communications

MES Ministère de l'Enseignement supérieur

TABLE DES MATIÈRES

1- INTRODUCTION	4
1.1 Présentation de l'Association des écoles supérieures d'art du Québec et de ses écoles membres	4
1.2 Le financement des écoles supérieures d'art	5
2- LES IMPACTS DE LA LOI 74 SUR LES ÉCOLES SUPÉRIEURES D'ART	5
2.1 L'apport des étudiants étrangers au ESA	6
2.3 Les impacts de la réduction du nombre d'étudiants étrangers pour les ESA	7
3- CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS	8
4- ANNEXE	9

1- INTRODUCTION

L'Association des écoles supérieures d'art du Québec (ADÉSAQ) est un organisme à but non lucratif qui regroupe et représente une trentaine d'écoles supérieures d'art où cheminent annuellement près de 2 000 étudiants à la formation supérieure. Nos écoles membres forment la relève artistique en arts numériques, animation et design, chanson, cinéma, cirque, danse classique ou contemporaine, humour, musique, théâtre et dans les métiers d'arts de la céramique, de la construction textile, du cuir, d'ébénisterie, d'impression textile, de joaillerie, de lutherie et de verrerie.

En 2019, 265 étudiants étrangers fréquentaient nos écoles; d'une année à l'autre, ce chiffre demeure sensiblement le même. Puisque chacune des ESA a une vocation unique, certaines écoles n'accueillent aucun étudiant étranger, tandis que pour d'autres, cette clientèle représente jusqu'à 59% du nombre total d'étudiants inscrits.

L'association et ses membres sont inquiets quant au pouvoir discrétionnaire que le projet de loi 74 veut accorder dans l'émission d'autorisations menant à l'octroi de permis d'étude. Vu le faible nombre d'étudiants étrangers accueillis au sein de nos institutions, nous souhaitons que les ESA soient exemptées du projet de loi 74. Si cela n'est pas envisageable, nous sollicitons l'ajout à la loi de mécanismes assurant une prévisibilité dans l'octroi des autorisations de permis d'études et que les règles de contingentement du nombre d'autorisations respectent la capacité d'accueil de nos institutions.

1.1 Présentation de l'Association des écoles supérieures d'art du Québec (ADESAQ) et de ses écoles membres

Afin d'être un membre régulier au sein de l'ADÉSAQ, les écoles d'art doivent répondre aux critères suivants:

1. Offrir des programmes d'enseignement en art reconnus de niveau postsecondaire et qualifiant leurs diplômés à exercer leur métier artistique.
2. Avoir un nombre significatif de formateurs qui sont des praticiens œuvrant dans leur milieu professionnel. Ceux-ci transmettent leurs connaissances et savoir-faire de façon unique, en misant sur l'application pratique au sein de leur discipline.
3. Détenir le statut d'organisme à but non lucratif et avoir comme mission première

la formation supérieure en art dans sa ou ses disciplines.

Nos écoles ont différents statuts et des modalités de diplomation variables. Elles sont toutes reconnues par le MES, sauf une exception qui est plutôt identifiée comme mutuelle de formation du secteur de l'audiovisuel par le ministère de l'Emploi. Il s'agit de société d'État, de collèges privés subventionnés par le MES, d'écoles affiliées à un cégep ou à une université ou encore des écoles d'art à part entière. Les diplômés y reçoivent des baccalauréats, des diplômes d'études collégiales, des attestations d'études collégiales ou des diplômes « maison ». (voir tableau 1)

Les processus de sélection sont très rigoureux pour l'ensemble des écoles. Nous recevons des milliers de candidatures chaque année. Sur ce nombre, environ 25 % sont admis, de ces acceptés, 80 % s'inscrivent à un programme d'étude et deviennent des étudiants dans les ESA concernées. Le pourcentage de diplomation est de 65 % et le taux de placement dans le milieu pour les finissants des ESA est de 80% deux ans après l'obtention du diplôme. Nous formons les artistes de demain, les cohortes sont de petite taille et les cheminements sont personnalisés. Nos diplômés travaillent dans leur domaine et participent à la fierté et à l'identité culturelle du Québec. D'ailleurs, les écoles entrent, au cours de prochains mois, en période de recrutement puis d'admission. Elles doivent être en mesure de prévoir ce qui sera communiqué aux personnes intéressées à faire une demande d'admission.

1.2 Le financement des écoles supérieures d'art

Les sources de revenus autonomes sont les frais de scolarité et les sources caritatives. Le niveau de financement public varie d'une école à l'autre, allant de 0 à 70 %. Les principaux ministères contribuant au financement des écoles bénéficiaires sont le MCC, le MES, le MEQ au provincial et Patrimoine canadien au fédéral.

2- LES IMPACTS DE LA LOI 74 SUR LES ÉCOLES SUPÉRIEURES D'ART

Nous sommes très inquiets des impacts désastreux que pourraient avoir les décisions prises par le gouvernement actuel, ou par les prochains, sur le nombre d'étudiants étrangers qui s'inscrivent auprès de plusieurs établissements membres de l'ADÉSAQ. Pour certaines écoles, cela pourrait mener jusqu'à leur fermeture puisque les étudiants étrangers comptent pour près de 60% de leur clientèle.

Le projet de loi actuel ne précise aucun mécanisme assurant la prévisibilité dans l'octroi d'autorisations menant à l'octroi de permis. De plus, elle autoriserait tout ministre actuel ou futur à limiter les clientèles en deçà de la capacité d'accueil des écoles. Ces deux mesures à elles seules constituent une menace à la viabilité de nos institutions et nous semblent démesurées considérant le faible poids de nos populations étudiantes internationales par rapport au volume d'immigration à l'échelle du pays.

2.1 L'apport des étudiants étrangers aux ESA

Contribution culturelle et artistique

Les arts en général sont essentiels à la culture et à la société québécoise. Les étudiants internationaux apportent une diversité de styles, de techniques et d'influences qui pour bien des secteurs de formation ont un effet d'émulation sur nos inscrits québécois tout en contribuant à l'enrichissement de la scène artistique québécoise et canadienne. La culture est un pilier de l'identité et du rayonnement international du Québec, et il nous apparaît indispensable de soutenir cette diversité créative.

Innovation et compétitivité

Les arts sont des moteurs d'innovation. Les étudiants internationaux apportent des perspectives nouvelles et peuvent inspirer de nouvelles créations qui enrichissent le patrimoine culturel. L'innovation artistique ne doit pas être sous-estimée, car elle influence souvent d'autres domaines, tels que la technologie, les médias et le divertissement.

Bien-être social et santé mentale

Les arts ont également un rôle crucial dans le bien-être social et la santé mentale. Les activités artistiques permettent une expression personnelle, aident à réduire le stress et améliorent le bien-être général. Un frein au dynamisme et au renouvellement des disciplines artistiques expose notre société à une perte de bénéfices.

2.3 Les impacts de la réduction du nombre d'étudiants étrangers pour les ESA

Impacts économiques

Les étudiants internationaux représentent une source importante de revenus pour les établissements d'enseignement via les frais de scolarité, ainsi que pour l'économie locale. En restreignant l'accès aux études supérieures, le Québec risque de perdre des milliers de dollars en frais de scolarité, en dépenses quotidiennes, et en contributions économiques indirectes provenant de ces étudiants. Les écoles supérieures d'art attirent des talents internationaux qui, en retour, investissent dans la communauté locale.

Rayonnement international du Québec

La culture et les arts sont des ambassadeurs puissants du Québec à l'étranger. Les diplômés internationaux qui se forment au Québec et retournent dans leur pays d'origine deviennent des ambassadeurs de la culture québécoise, favorisant les liens internationaux et attirant d'autres talents vers le Québec.

Mobilité professionnelle et transfert de compétences

Les étudiants en art formés dans des écoles québécoises contribuent à la réputation internationale du Québec comme un lieu de formation artistique de qualité. La limitation de ces étudiants réduit le potentiel de transfert de compétences et d'échanges artistiques, limitant ainsi les opportunités pour les artistes québécois de collaborer et de se développer sur la scène mondiale.

Diversité et inclusion

La restriction de l'accès aux études pour les étudiants internationaux dans les disciplines artistiques peut être perçue comme une mesure contraire aux valeurs de diversité et d'inclusion que le Québec défend. Promouvoir la diversité des expériences et des parcours académiques renforce une société plus ouverte, inclusive et tolérante.

Conformité aux objectifs de développement durable (ODD)

Les Nations Unies mettent l'accent sur l'importance de la culture dans le développement durable. Les arts et la culture sont liés à plusieurs des ODD, notamment ceux relatifs à l'éducation de qualité, à la réduction des inégalités et à des sociétés inclusives. Une politique limitant l'accès aux arts va à l'encontre de ces objectifs globaux.

3- CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Les écoles supérieures d'art jouent un rôle essentiel, non seulement dans l'enrichissement culturel et social du Québec, mais aussi dans son développement économique et son rayonnement international. Un allègement de la loi permettrait de continuer à attirer des talents internationaux dans tous les domaines contribuant ainsi à la vitalité et à l'influence du Québec sur la scène mondiale.

C'est pourquoi nous recommandons, afin de ne pas compromettre la richesse, la diversité, l'unicité et dans certains cas la survie des écoles membres, que les ESA soient exemptées du projet de loi 74. Si cela n'est pas envisageable, nous sollicitons l'ajout à la loi des mécanismes assurant une prévisibilité dans l'octroi des autorisations des permis d'études et que les règles de contingentement du nombre d'autorisations respectent la capacité d'accueil de nos institutions afin que continuent leur rayonnement et leur mission indispensable à toute la société québécoise.

4. ANNEXE

Tableau 1 - Liste des membres de l'ADESAQ selon leur statut

Sauf exception, les écoles membres sont financées par le MCC.

Société d'État	
	Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec et ses 9 conservatoires
Collège privé subventionné	
	École nationale de cirque - ENC
	École de musique Vincent-d'Indy - EMVI, non subventionné par le MCC
Écoles offrant des DEC ou AEC, grâce à une affiliation à un cégep	
	École de cirque de Québec - ECQ
	École de danse contemporaine de Montréal - EDCM
	École supérieure de ballet du Québec - ESBQ
	L'École de danse de Québec (Groupe Danse Partout) - L'EDQ
	École nationale de la chanson
	Institut des métiers d'art - IMA – écoles-ateliers qui y sont réunies :
	Centre de céramique Bonsecours
	Centre de design et d'impression textile de Montréal
	Centre des métiers du cuir de Montréal
	Centre des textiles contemporains de Montréal
	École d'ébénisterie d'art de Montréal
	École de joaillerie de Montréal
	École Lutherie-Guitare Bruand
	Espace Verre
École, offrant des AEC	
	École nationale de l'humour - ENH
	Formation Musitechnic - MUS
École avec un diplôme maison ayant un permis d'enseignement du MES	
	École nationale de théâtre du Canada - ENTC

École sans permis d'enseignement du MES, reconnue comme mutuelle de formation du secteur de l'audiovisuel par le ministère de l'Emploi	
	Institut national de l'image et du son - L'inis
Membre fondateur, maintenant intégré à l'UQAC, non subventionnée par le MCC	
	École des arts numériques, de l'animation et du design - NAD